



**MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE (MMG)**  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)**  
**PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, MINIERES**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)**  
**CREDIT IDA N° 6885 – GN ET DON IDA N° 8190 -GN**

**SOLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET**

**CONSEIL TECHNIQUE EN DEVELOPPEMENT MINIER AUPRES DU MINISTRERE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE**

**SMI N°002/PGRNME/C/2026**

**Date de fin : 30 Janvier 2026**

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce **CREDIT IDA N° 6885 – GN et du DON IDA N° 819 -GN** pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour : **l'Appui-Conseil Technique en Développement Minier auprès du Ministère des Mines et de la Géologie.**

**Objectif de la Mission**

L'objectif principal de la mission du Cabinet est de fournir un appui et des conseils stratégiques sur le plan technique au Gouvernement pour :

- L'élaboration d'un plan d'action pour le suivi et la gestion des plans miniers des sociétés minières ;
- L'élaboration de TdR d'études de faisabilité des infrastructures ferroviaires et portuaires ;
- L'élaboration de TdR pour une étude stratégique de transformation locale des ressources minières ;
- L'élaboration d'un plan de gestion des données résultant des études de géosciences (levés géologique, géochimique, géophysique, etc...) ;
- L'appui dans le suivi de la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures auxiliaires aux mines 2018 ;
- L'élaboration d'une stratégie nationale de l'exploitation artisanale durable de l'Or et du Diamant ;
- L'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale des minéraux critiques ;
- L'appui à la modélisation économique et financière des projets (recettes du secteur minier) ;
- L'appui conseil à la commercialisation des produits miniers ;
- L'appui à la mise en œuvre du programme Simandou 2040 concernant le secteur minier.

- L'appui au suivi et contrôle des opérations minières et des infrastructures auxiliaires aux mines

Cet appui devra permettre au Gouvernement guinéen de s'assurer que l'exploitation de ses ressources minières se fera en conformité avec les règles de l'art tout en préservant un juste équilibre entre les intérêts des investisseurs et ses propres intérêts financiers, économiques, environnementaux et stratégiques de développement.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- **Expérience générale :**

Le Cabinet Conseil doit avoir l'expérience générale de dix ans (10) ans, au moins, dans les domaines suivants : dans les domaines suivants : géologie, économie minière, transition énergétique ou gouvernance des ressources

- **Expérience spécifique :**

Le Cabinet doit :

- Avoir une expérience confirmée de réalisation avec succès de trois (3) missions similaires, au moins, dans le secteur extractif, les assistances techniques en politiques minières ou la planification sectorielle ;
- Avoir des aptitudes démontrées pour l'appui aux négociations de projets miniers de grandes envergures ;
- Avoir une aptitude démontrée en suivi et contrôle technique de larges projets miniers opérant des ports et des chemins de fer ;
- Avoir la connaissance des marchés et l'expérience confirmée dans la structuration des projets en PPP
- Avoir l'expérience avérée dans la conduite des projets similaires dans les pays développés en général, en Afrique sub-saharienne, en Guinée en particulier
- **Disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, Organisation/organigramme, inscription à un ordre professionnel, etc.).**

**Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après :**

- Expérience générale (20 points) ;
- Expériences spécifique (70 points) ; et
- Capacité technique (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », (Edition Septembre 2025), relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit

d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient **incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
  1. De la préparation des Termes de référence de la mission
  2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
  3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** » telle que décrite dans le Règlement.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Lundi au Vendredi de 08h30mn à 16h30mn (heure de Conakry/Guinée).

Les manifestations d'intérêt écrites en **langue française** doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard le 30 Janvier 2026 à 11 h-30 précises (heure de Conakry/Guinée), aux adresses ci-après :

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet

Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au quartier Taouyah, Commune de Kaloum

Tél : 00224 622 20 02 24, E-mail : [woumarh@gmail.com](mailto:woumarh@gmail.com) et avec copie obligatoire à [kouroumasmp90@gmail.com](mailto:kouroumasmp90@gmail.com), [apm.environs@gmail.com](mailto:apm.environs@gmail.com) et à [Ikaba1345@gmail.com](mailto:Ikaba1345@gmail.com)

Fait à Conakry, le 08 Janvier 2026

Le Coordonnateur du Projet,

